



SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

Municipalité d'Amherst

124 Saint-Louis

St-Rémi d'Amherst

J0T 2L0

Tel : 819 681-3372, poste 5211. Fax : 819 687-8115

premiersrepondants@municipalite.amherst.qc.ca

POLITIQUES ET CODE ÉTHIQUE

PREMIERS RÉPONDANTS D'AMHERST

HISTORIQUE

Le service de premiers répondants a été créé en avril 1994 et a intégré le service d'incendie d'Amherst. Yves Duval est le directeur de ce service depuis 1994

Les premiers répondants ont été formés par le CEGEP de St-Jérôme (formation aux adultes) , par les formateurs Claude Dubreuil et Martin Dubé sous la supervision de Mme Colette Lachaine, md

Les premiers répondants sont reconnus éligibles à l'examen d'équivalence des premiers répondants par l'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides, le 19 décembre 1996.

Le 12 avril 1997, les premiers répondants sont accrédités par l'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides. Mme Aline Préfontaine était l'examinatrice. Nous relevons donc de l'Agence , sur le plan médical à partir de cette date.

Sur le plan administratif, le service relève de la municipalité d'Amherst.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à l'entrée en vigueur de la loi 10 du gouvernement du Québec (février 2015) , l'Agence de santé et de service sociaux est remplacée par « Services préhospitaliers d'urgence et sécurité civile-mission santé ; plus précisément par le « Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides »

Depuis la mise en place de la Régie de l'Incendie Nord-Ouest des Laurentides; le service de premiers répondants devient un service municipal autonome sans aucun lien avec cette régie (1^{er} janvier 2017)

L'article 39 de la loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q.S-6-2) définit les rôles et responsabilités des premiers répondants (PR)

Art 39...Un premier répondant, sur affectation exclusive de centre de communication santé (CCSLL), fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît.

Agissant en complémentarité du technicien ambulancier paramédic, le premier répondant applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et transfère au technicien ambulancier la responsabilité des interventions à son arrivée sur les lieux.

En raison de circonstances exceptionnelles, notamment l'isolement géographique, limitant l'implantation de l'ensemble de la chaîne d'intervention des services préhospitaliers d'urgence, l'Agence peut dans le plan triennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence, confier à un service de premiers répondants des fonctions supplémentaires à celles prévues par la loi.

Niveaux de service (P-3)

Depuis le développement du programme de premiers répondants, ceux-ci sont accrédités régionalement par le directeur médical des services préhospitaliers d'urgence. Les premiers répondants doivent intervenir sur une multitude de situations cliniques. Leurs interventions sont encadrées par les protocoles d'intervention clinique à l'usage des premiers répondants. Ils doivent intervenir sur de nombreuses situations cliniques (plus de 250 déterminants Clawson)

Différents types d'intervention en fonction de leur pertinence clinique.

Les premiers répondants d'Amherst sont de niveau 3 (PR-3)

Le PR-3 agit sur les interventions suivantes

- ACR /RCR
- DEA
- Désobstruction des voies respiratoires, assistance ventilatoire
- Anaphylaxie, épinéphrine
- Traumatologie
- hémorragie
- Urgences médicales, douleur thoracique, AVC, dyspnée
- Des éléments significatifs peuvent s'ajouter tel que l'administration du glucagon et le protocole d'administration de l'oxygène en fonction de la saturométrie

Formation de base

La formation de base des PR-3 est de 60 heures; s'ajoute 36 heures pour le maintien des compétences (9 sessions de 4 heures sur 3 ans à intervalle de 4 mois. Peut s'ajouter toute autre formation pertinente exigée par le service de premiers répondants ou par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

Accréditation:

Les premiers répondants sont accrédités régionalement par le directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence.

Art 40. Pour agir comme premier répondant au sein d'un service accrédité en application d'une entente visée à l'article 38, une personne doit :

1. avoir complété avec succès une formation reconnue par le ministère de la santé et des services sociaux et dispensée par un organisme reconnu par une agence ou par la Corporation d'urgence-santé.
2. appartenir à un service de premiers répondants accrédité par l'agence selon les modalités prévues à l'entente visée à l'article 38.

Art 41.

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier répondant doit respecter les protocoles d'intervention clinique visés à l'article 39 et se soumettre à l'encadrement médical régional établi en vertu de l'article 17

À défaut par un premier répondant de se conformer aux dispositions du premier alinéa, le directeur médical régional peut lui ordonner de cesser d'agir à ce titre, de façon temporaire ou permanente dans le cadre de l'organisation des services préhospitaliers d'urgence. Une telle mesure peut également être prise par le directeur du service de premiers répondants.

Gestion des ressources humaines, des compétences et des interventions

Un directeur, un directeur adjoint, des premiers répondants forment le service de premiers répondants de la municipalité d'Amherst. Le conseil nomme un directeur et un directeur adjoint. Sur recommandation du directeur et du directeur adjoint, le conseil nomme les premiers répondants lorsque ceux-ci ont complété leur formation de base

Tout nouveau membre sera soumis à une probation de 6 à 12 mois, soit le temps nécessaire pour permettre une évaluation en fonctions des interventions réalisées et des pratiques effectuées. Tout nouveau membre sera accompagné d'un sénior pendant sa période de probation.

Formation obligatoire : le premier répondant doit réussir la formation établie par le centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et est sujette à changement.

Tout premier répondant doit maintenir un niveau de compétence élevé pour maintenir son droit d'intervenir. Il sera évalué régulièrement en fonction de ses interventions (nombre, qualité, efficacité, compétence, formation)

Maintien des compétences: formation continue, consolidation des acquis, pratiques mensuelles.

Le PR doit suivre les mises à niveau obligatoires, être présents à un minimum de 50% des pratiques mensuelles .

Le premier répondant doit être disponible et répondre aux appels d'urgence lorsqu'il est requis. Il doit acquérir de l'expérience et être en mesure de prouver ses compétences par des interventions appropriées.

La direction du service établit des niveaux de compétence; P-1 ou P-2. Ces niveaux de compétences sont établis en fonction de ses attitudes, de ses aptitudes, de ses connaissances , de sa formation, des heures de pratiques, des heures d'interventions. Si la personne ne peut répondre à l'ensemble des exigences, cette personne pourrait se voir exclue du service.

Confidentialité :

toute intervention doit être faite dans le respect de la personne et en toute confidentialité. Aucune information concernant la situation ou le patient ne sera divulguée sauf aux paramédics/techniciens ambulanciers qui le prendront en charge. On doit respecter la confidentialité des renseignements connus en lien avec les patients / les victimes ou les sinistrés.

Usager :

Un usager peut se définir comme un client, un patient, une victime ou un sinistré

Conduite et communications

- Protéger la dignité de l'usager
- Faire preuve de politesse, d'humanisme et de bienveillance à l'égard de l'usager
- Éviter toute discrimination, tout jugement à l'égard de l'usager
- Assurer le respect de l'intimité et de l'intégrité de l'usager lors de l'administration de soins ou lors de l'évaluation médicale.
- Adapter ses moyens de communication , avoir un vocabulaire adapté
- Prendre le temps d'écouter, de répondre aux questions et s'assurer de la compréhension de l'usager dans la mesure du possible.

Intervention sur le réseau routier

- Stationner le véhicule de façon à assurer la sécurité des premiers répondants.
- Demander l'assistance nécessaire pour sécuriser la scène (pompier, MTQ, SQ)
- Installer des fusées éclairantes au besoin
- Porter un gilet de sécurité pour assurer sa visibilité
- En dernier recours, si nécessaire, arrêter la circulation
- Prévoir l'espace nécessaire aux autres véhicules d'urgence
- Prévoir l'assistance de véhicules ambulanciers supplémentaires si nécessaire.
- Éloigner les curieux
- Agir avec bon sens avec les limites de la réalité.

Intervention hors route :

- Faire appel aux ressources nécessaires (motoneige, vtt, pompiers)
- Prévoir les ressources humaines suffisantes selon la situation
- Prévoir les moyens de communication nécessaires
- Utiliser le traineau de sauvetage
- Porter des vêtements adaptés à la situation, en respectant les règles de sécurité. (casque de sécurité, vêtements selon la température etc)
- Prévoir tous les équipements de stabilisation et médicaux avant le départ tel qu'indiqué sur la liste de matériel requis « hors route »
- Prévoir un transport pour les techniciens ambulanciers

Respect des protocoles, des normes et des règles : le premier répondant doit respecter les protocoles établis, les normes et règlements en vigueur qu'ils proviennent de la municipalité ou du centre intégré de santé et de services sociaux

Interventions : une intervention nécessite la présence de deux intervenants afin d'assurer une meilleure qualité de service et afin d'assurer la sécurité de ceux-ci. Il peut arriver occasionnellement qu'un premier répondant intervienne seul, si la situation le permet, si la situation est sécuritaire et si l'intervenant est confortable avec la situation.

Rapports

Les interventions exigent que les intervenants rédigent des rapports : à l'agence(RIP) et à la municipalité (sans identification des patients). Les rapports exigés par la municipalité et ou par le centre intégré de santé et de services sociaux doivent être complétés à la satisfaction de ces deux organismes et reflétés l'intervention qui a été faite.

Tenue vestimentaire

L'habillement est fourni par la municipalité selon les recommandations du directeur du service. (une tenue appropriée en fonction du type d'intervention sera exigée par le service (Par exemple, le couvre-tout nomex, les casque de sécurité et les bottes de sécurité sont de mise lors d'intervention d'accident de la route. Une tenue vestimentaire soignée avec identification sera de mise lors d'intervention en milieu résidentielle (polo identifié, manteaux 4 saisons, veste d'intervention)

L'uniforme est requis lors de formation régionale, lors de réunions officielles avec les différents organismes oeuvrant la secteur préhospitalier, lors de congrès ou conférence

Carte d'identité:

Avoir en sa possession, sa carte d'identité pour tout événement en lien avec ses fonctions de premiers répondants

Informations/communications :

- Respecter les règles applicables à l'égard de l'information, des communications, de l'utilisation des médias sociaux et de relations avec les médias en ne s'exprimant pas s'il n'est pas autorisé
- Ne pas intervenir ou agir en son nom personnel
- Le directeur du service de premiers répondants est responsable de communications, et des médias, mais il peut déléguer au besoin.

Financement:

Le centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides attribue pour des services établis des montants forfaitaires selon le niveau de service pour pour certaines dépenses tel que la formation pour le maintien des compétences, les fournitures liées au DEA et les auto-injecteurs d'épinéphrine.

Concernant les véhicules, équipements, salaires, vêtements, certaines formations, la municipalité doit actuellement en assumés les coûts.

Actuellement les remboursements (par le centre intégré)se font au 31 mars de chaque années sur présentation des factures

Fit- test

Le fit-test est sous la responsabilité du CISSSLL . Le premier répondant doit passer le fit-test avant son entrée au service des premiers répondants. Normalement le test se fait lors de la formation de base.

Vaccination

La vaccination des membres du service est sous la responsabilité de la municipalité. Il est recommandé de faire appel au CLSC puisque plusieurs vaccins sont gratuits et les services sont offerts selon les modalités du Programme d'immunisation du Québec.

Aspects légaux

Tout intervenant de proximité intégré à la chaîne d'intervention préhospitalière doit s'appeler « premier répondant »; ce qui lui confère sa protection légale contre la responsabilité civile.

42. Toute personne qui agit à titre de premier répondant en vertu de la présente loi et dans le respect des protocoles d'intervention cliniques élaborés par le ministre en vertu de l'article 39 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. Cette exonération bénéficie également à l'autorité qui a établi le service de premiers répondants

De plus, la personne ou l'organisme qui a requis l'intervention ou l'assistance d'un service de premiers répondants ne peut être tenu responsable d'un préjudice résultant d'une telle intervention.

43. Une personne qui agit à titre de premier répondant en vertu de la présente loi doit informer son employeur des devoirs qui lui incombent et l'aviser lorsque, en cas d'appel par le centre de communication santé, elle doit quitter précipitamment son travail ou ne peut s'y présenter.

Un employeur ne peut alors, sans motif valable dont la preuve lui incombe, par mesures discriminatoires, représailles, modifications des conditions de travail, déplacement, suspension, congédiement ou quelque autre sanction, empêcher cette personne d'agir à titre de premier répondant ou la punir pour avoir agi à ce titre.

Toute personne qui se croit victime d'une mesure visée au deuxième alinéa peut exercer un recours devant la Commission des relations du travail instituée par le Code du travail (chapitre C-27). Les dispositions applicables à un recours relatif à l'exercice par un salarié d'un droit lui résultant de ce code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Les salaires :

Les salaires sont établis par la municipalité, et révisés annuellement

Un minimum de trois heures sera versé pour chacune des interventions sauf dans les cas où une autre intervention est nécessaire à l'intérieur de précédent appel; le montant minimum sera de trois heures ou le temps réel effectué s'il dépasse trois heures

Un premier répondant inscrit à l'horaire de disponibilité (de garde) se verra verser mensuellement un montant pour chaque heure de disponibilité. Le montant horaire est fixé par la municipalité.

Les premiers répondants sont soumis à la politique de travail de la municipalité et doivent respecter le code éthique établi de même que les politiques établies

Matériel / équipement :

Utiliser les biens, ressources, équipements selon les modalités déterminées par la municipalité , par le CISSS LL ou par le service de premiers répondants

Dans l'exercice de ses fonctions, on ne peut solliciter ou exiger dans son intérêt, un cadeau, un avantage ou une considération.

Respecter les dispositions des lois, règlements, normes, politiques et procédures applicables ainsi que les devoirs et obligations générales de ses fonctions selon les exigences de la bonne foi

Conduite de véhicules d'urgence;

- Posséder un permis de classe 4-A
- Adopter une conduite adaptée et sécuritaire
- Respecter le code de la route
- Les gyrophares ne sont utilisés que pour les appels prioritaires (priorité 0 et 1)
- Les gyrophares doivent être activés lorsque le véhicule est en bordure d'une route afin d'assurer une meilleure sécurité
- Les gyrophares doivent être désactivés à l'arrivée sur les lieux de résidence.
- Les sirènes ne sont utilisées qu'en extrême urgence.
- Les sirènes ne sont jamais utilisées à proximité d'une scène d'accident, d'incident ou d'incendie
- Toutes les personnes à bord du véhicule doivent leur ceinture de sécurité
- Si un véhicule personnel est utilisé; la conduite doit être sécuritaire en respect du code de la route et à l'arrivée sur les lieux , le véhicule doit être stationné afin de ne pas nuire aux véhicules d'urgence ou à la circulation.

Manquement :

Tout manquement ou omission concernant un devoir ou une obligation prévue dans le code, constitue un acte dérogatoire et peut entraîner une mesure le cas échéant

Alcool / drogue

La consommation de drogue et d'alcool est interdite dans l'exercice de ses fonctions

Entente intermunicipale :

- Une entente entre les municipalités d'Arundel et d'Amherst prévoit qu'en tout temps les premiers répondants d'Arundel répondront aux appels d'urgence pour les secteurs du Lac Boussois, Lac Martin et Lac Winnetou. Entente avec le CCSLL à cet effet. Un montant forfaitaire sera versé à la municipalité d'Arundel annuellement. L'entente est reconduite automatiquement annuellement sauf si l'une des deux parties s'y oppose.
- Une entente entre les municipalités d'Arundel et d'Amherst est survenue et effective à compter du 1^{er} décembre 2018 à l'effet que : lors de situations exceptionnelles, un service peut faire appel au service voisin que ce soit pour des effectifs ou de l'équipement. Les responsables des services ont la responsabilité et le pouvoir de prêter assistance au service voisin tout en respectant les règles établies.

Entente avec les services ambulanciers :

Il est entendu avec les services ambulanciers; que lors d'interventions certains équipements sont échangés entre les services afin de faciliter le recouvrement des équipements. Échanges de matériel (comparables) sur les lieux d'intervention tel que matelas d'immobilisation, attelles sous vide, coller cervical, couvertures masque oxygène, électrodes.

Entente avec la RINOL :

En tout temps , les service de premiers répondants peut faire appel à la Régie d'incendie Nord-Ouest des Laurentides (Rinol) pour supporter l'intervention, que ce soit incendie, sauvetage ou désincarcération. La demande doit être acheminées via la Centrale 911 ou par le CCSLL

Partenaires / organismes / collaborateurs

- Municipalité d'Arundel
- Municipalité d'Amherst
- Premiers répondants d'Arundel
- Centre Intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL)
- Corporation des partenaires pour les communications santé Laurentides-Lanaudière (CCSLL)
- Les ambulances Paraxion
- Les ambulances Laurentides / SPO / Thibault
- Régie d'Incendie Nord-Ouest des Laurentides (Rinol)
- Centrale 911 Mont-Tremblant
- Sûreté du Québec
- Transport Québec
- Travaux publics Amherst

